

ÉLÉMENTS ESSENTIELS SUR LE DÉPÔT DES AMENDEMENTS



LE DÉLAI LIMITE

- > **Fixé par la Conférence des Présidents**
- > Délai intangible, aucune dérogation ne peut être acceptée

LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES AMENDEMENTS

> **Dépôt : via AMELI**

> **Tout peut être fait par AMELI** : la rectification du dispositif, le changement de place, l'ajout ou le retrait de signataires

> **Attention** : une rectification ne peut porter uniquement sur l'objet d'un amendement.

> **Retrait de l'amendement** :
envoyer un mail à amendements@senat.fr





LE DISPOSITIF DES AMENDEMENTS DÉPOSÉS

- Les amendements doivent s'appliquer effectivement au texte qu'ils visent (art. 44 *bis*, al. 3, du Règlement)
- **Attention** : lorsque la commission a établi un texte, ils doivent porter sur celui-ci et non pas sur le texte déposé ou transmis
- **En cas de difficulté sur un amendement** : nécessité de répondre rapidement à la division de la Séance (avant 18 heures quand le délai limite a été fixé à 12 heures).

LES RECTIFICATIONS PORTANT SUR LES SIGNATAIRES

- **Délai limite d'ajout de cosignatures** : le début de la discussion générale
- Une cosignature peut être retirée à tout moment, jusqu'à l'examen de l'amendement en séance.
- Les rectifications de signataires peuvent être effectuées via AMELI.
- **Rappel** : un sénateur ne peut être signataire de deux amendements identiques ou sous-amender un amendement dont il est signataire.

